

Modalités des élections des représentants des doctorants au conseil du collège doctoral

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL LORS DE SA RÉUNION DU 16 MARS 2016

Préambule

Extraits du règlement intérieur de la ComUE Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration en date du 4 novembre 2015.

« L'élection des représentants de la catégorie 4 se fait par scrutin de liste proportionnel, à un tour, au suffrage direct, avec répartition selon la méthode du plus fort reste.

Chaque liste compte dix candidats et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque candidat est accompagné d'un suppléant de même sexe.

Le mandat des représentants des doctorants a une durée d'un an. En cas de désistement en cours de mandat, le candidat suivant (et son suppléant), de même sexe que l'élu démissionnaire, sur la même liste, devient alors représentant des doctorants.

L'élection est réalisée par voie électronique. »

Processus électoral et modalités complémentaires adoptées par le conseil du collège doctoral

Composition

- Au moins 8 écoles doctorales de l'Université Paris-Saclay parmi les 20 doivent être représentées par liste.

Calendrier

- Annonce du calendrier des élections et ouverture des candidatures au minimum un mois et demi avant la date de début du scrutin.
- Clôture des candidatures et publication des listes une semaine avant la date de début du scrutin.
- Scrutin sur une semaine et annonce des résultats à son issue

